

ORGANISATION OF AFRICAN UNITY



ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

**CONSEIL DES MINISTRES
SOIXANTE-SEIZIEME
SESSION ORDINAIRE/
ONZIEME SESSION
ORDINAIRE DE L'AEC
28 JUIN – 6 JUILLET 2002
DURBAN (AFRIQUE DU SUD)**

CM/Dec. 651 - 687 (LXXVI)

**DECISIONS DE LA 76EME SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL DES MINISTRES**

TABLE DES MATIERES

| NO. DE DECISION | TITRE | PAGES |
|----------------------------|---|--------------|
| CM/Dec. 651 (LXXVI) | Rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation au 31 mai 2002 | 1 |
| CM/Dec. 652 (LXXVI) | Rapport de la dix-huitième session ordinaire du Comité des contributions | 1 |
| CM/Dec. 653 (LXXVI) | Rapport de la réunion d'experts tenue les 3 et 4 juin pour examiner les propositions de l'expert des Nations unies sur le barème des contributions de l'OUA | 1 |
| CM/Dec. 654 (LXXVI) | Rapport sur la révision des conditions de service du personnel de l'OUA (mise en oeuvre de la décision CM/Dec. 554 (LXXIII)) | 1 |
| CM/Dec. 655 (LXXVI) | Décision sur l'examen du budget provisoire | 1 |
| CM/Dec. 656 (LXXVI) | Décision sur la préparation des négociations commerciales sur la compatibilité des dispositions de l'Accord de partenariat de Cotonou avec les règles de l'OMC | 2 |
| CM/Dec. 657 (LXXVI) | Décision sur le rapport intérimaire du secrétaire général sur la mise en oeuvre du projet d'assistance au développement de l'industrie des télécommunications en Afrique (INDAFTEL) | 2 |
| CM/Dec. 658 (LXXVI) | Décision sur le Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action d'Abuja sur la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes en Afrique | 3 |

| NO. DE DECISION | TITRE | PAGES |
|----------------------------|--|--------------|
| CM/Dec. 659 (LXXVI) | Décision sur le Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action d'Abuja pour « Faire reculer le paludisme en Afrique » | 2 |
| CM/Dec. 660 (LXXVI) | Décision sur le Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Décennie de l'éducation en Afrique | 10 |
| CM/Dec. 661 (LXXVI) | Décision sur le Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la décision du Sommet sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique | 2 |
| CM/Dec. 662 (LXXVI) | Décision sur le Rapport du Secrétaire général sur la situation au Libéria | 2 |
| CM/Dec. 663 (LXXVI) | Décision sur le Rapport du Secrétaire général sur la situation en République démocratique du Congo (RDC) | 4 |
| CM/Dec. 664 (LXXVI) | Décision sur le Rapport du Secrétaire général sur la situation aux Comores | 2 |
| CM/Dec. 665 (LXXVI) | Décision sur le Rapport du Secrétaire général sur la situation en Angola | 2 |
| CM/Dec. 666 (LXXVI) | Décision sur le Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du processus de la CSSDCA | 2 |
| CM/Dec. 667 (LXXVI) | Décision sur le Rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique | 2 |
| CM/Dec. 668 (LXXVI) | Décision sur le Rapport du Secrétaire général sur l'appui extérieur au programme d'intégration du continent | 1 |

| NO. DE DECISION | TITRE | PAGES |
|----------------------------|---|--------------|
| CM/Dec. 669 (LXXVI) | Décision sur le Rapport du Secrétaire général sur les résultats de la 15 ^{ème} session de la Conférence des Ministres africains de l'industrie (CAMI-15) | 1 |
| CM/Dec. 670 (LXXVI) | Décision sur le Rapport de la 4 ^{ème} Assemblée générale de la Commission africaine de la population | 2 |
| CM/Dec. 671 (LXXVI) | Décision sur le Rapport de la 25 ^{ème} session de la Commission du travail et des Affaires sociales de l'OUA et sur la Conférence ministérielle sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique | 2 |
| CM/Dec. 672 (LXXVI) | Décision sur le Rapport de la Conférence ministérielle sur la lutte contre la drogue en Afrique | 3 |
| CM/Dec. 673 (LXXVI) | Décision sur la mise en valeur de Ressources humaines pour le développement de la santé en Afrique : les défis et les opportunités pour l'action | 2 |
| CM/Dec. 674 (LXXVI) | Décision sur la Participation des Etats membres de l'OUA au Sommet mondial sur la société de l'information | 1 |
| CM/Dec. 675 (LXXVI) | Décision sur la Participation des Etats membres de l'OUA au Sommet mondial sur la société de l'information | 2 |
| CM/Dec. 676 (LXXVI) | Décision sur le Plan d'action de la Décennie africaine des personnes handicapées | 2 |

| NO. DE DECISION | TITRE | PAGES |
|---------------------------|--|-------|
| CM/Dec. 677 (LXXVI) | Décision sur la mise en oeuvre effective de a Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et sa prise en compte dans les délibérations du Sommet mondial sur le développement durable | 3 |
| CM/Dec. 678 (LXXVI) | Décision sur le Protocole relatif à la création d'un Conseil de paix et de sécurité au sein de l'Union africaine | 1 |
| CM/Dec. 679 (LXXVI) | Décision sur la situation au Burundi | 1 |
| CM/Dec. 680 (LXXVI) | Décision sur la candidature de M. Kamil Idris pour sa réélection au poste de Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) | |
| CM/Draft/Dec. 681 (LXXVI) | Décision sur la révision de la Convention africaine de 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger) | 1 |
| CM/Dec. 682 (LXXVI) | Décision sur le suivi du premier Sommet Afrique-Europe et la préparation du deuxième Sommet Afrique-Europe | 2 |
| CM/Dec. 683 (LXXVI) | Décision sur l'introduction du Kiswahili comme une langue de travail de l'Union africaine | 1 |
| CM/Dec. 684 (LXXVI) | Décision sur l'Intégration des questions du genre et des femmes dans l'Union africaine | 1 |
| CM/Dec. 685 (LXXVI) | Décision sur les candidatures africaines a des postes au sein du système international | 4 |

| NO. DE DECISION | TITRE | PAGES |
|----------------------------|---|--------------|
| CM/Dec. 686 (LXXVI) | Décision sur la Proclamation d'une Journée africaine de l'environnement | 1 |
| CM/Dec. 687 (LXXVI) | Décision sur la Création d'une unité d'observation des élections en Afrique | 1 |

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE
GENERAL SUR LA SITUATION FINANCIERE DE
L'ORGANISATION AU 31MAI 2002**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **FELICITE** les huit (8) Etats membres suivants qui ont effectué des paiements à l'avance au titre du budget 2002-2003 : Angola, Côte d'Ivoire, Libye, Mali, Ouganda, Tanzanie, Tunisie et Zambie;
3. **FELICITE** les 21 Etats membres suivants qui se sont acquittés de la totalité de leurs contributions statutaires au budget ordinaire pour l'exercice clos le 31 mai 2002 :

Algérie, Angola, Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Erythrée, Lesotho, Libye, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigeria, Ouganda, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Tunisie et Zambie.
4. **DECIDE** que l'exercice financier de l'Union africaine commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA DIX-HUITIEME
SESSION ORDINAIRE DU COMITE
DES CONTRIBUTIONS**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **EXPRIME SA VIVE PREOCCUPATION** devant l'augmentation des arriérés qui compromet la capacité du Secrétariat à mettre en œuvre les programmes et activités prévus ;
3. **ACCORDE** une exemption temporaire et exceptionnelle des sanctions qui lui sont imposées au Niger pour non paiement des contributions au budget statutaire, jusqu'à l'approbation du budget 2002-2003 ;
4. **MAINTIENT** les sanctions imposées aux pays ci-après : République centrafricaine, République démocratique du Congo, Guinée Bissau, Sao Tomé et Príncipe, Union des Comores, Libéria, Seychelles, Sierra Leone et Somalie;
5. **ENCOURAGE** les Etats membres défaillants à soumettre des échéanciers et à s'acquitter de leurs obligations financières ;
6. **APPROUVE** la mise sur pied d'un sous-comité du Comité des contributions chargé d'explorer les voies et moyens d'encourager les Etats membres à s'acquitter promptement de leurs contributions, et **DEMANDE** à ce sous-comité de soumettre des propositions et recommandations appropriées à la prochaine session du Conseil des ministres.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA REUNION
D'EXPERTS TENUE LES 3 et 4 JUIN 2002 POUR
EXAMINER LES PROPOSITIONS DE L'EXPERT DES
NATIONS UNIES SUR LE BAREME DES
CONTRIBUTIONS DE L'OUA**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **DECIDE** que le rapport soit réexaminé par un Comité d'experts des Etats membres, ainsi que par le Comité permanent sur la révision du barème des contributions en vue de formuler des recommandations à soumettre à la prochaine session du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT SUR
L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE
SERVICE DU PERSONNEL DE L'OUA**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **DECIDE** d'accorder, à titre intérimaire, une augmentation de salaire de 15% pour l'ensemble du personnel, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} mars 2002 ;
3. **DEMANDE** au Secrétariat général de déterminer, en termes absolus, l'incidence financière de l'augmentation de salaire accordée et de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la décision dans l'intérêt du personnel;
4. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général d'incorporer dans le budget de l'Organisation pour l'exercice financier 2002-2003, l'incidence financière, telle que déterminée au point 3 ci-dessus ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire général d'achever d'urgence l'étude sur les conditions de service, notamment la structure des salaires au Botswana et au Secrétariat de la SADC pour compléter le travail déjà effectué par le consultant sur la question.

**DECISION SUR L'EXAMEN
DU BUDGET PROVISOIRE**

Le Conseil :

1. **DEMANDE** au Secrétariat de continuer à opérer sur la base du douzième provisoire jusqu'au 31 décembre 2002. Le montant de chaque douzième provisoire sera calculé sur la base du Budget programme pour l'exercice 2001-2002 dont le montant est de trente-et-un millions (31.000.000) dollars EU ;
2. **DECIDE** que les contributions à payer par les Etats membres pour la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2002 soient calculées sur la base des contributions de l'exercice précédent (2001-2002);
3. **DECIDE EGALEMENT** que l'incidence financière des réunions, conférences, etc. qui seront organisées au cours de la période soit calculée par le Secrétariat et soumise à l'approbation du Comité consultatif sur les questions administratives, financières et budgétaires, pour approbation, avant la tenue de ces réunions, conférences, etc.

**DECISION SUR LA PREPARATION DES NEGOCIATIONS
COMMERCIALES SUR LA COMPATIBILITE DES
DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT
DE COTONOU AVEC LES REGLES DE L'OMC**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** les négociations commerciales ACP/UE sur les arrangements commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC, qui commenceront le 27 septembre 2002 ;
3. **FELICITE** les Etats membres qui ont ratifié l'Accord de partenariat de Cotonou et exhorte ceux qui ne l'ont pas encore fait, à le ratifier dans les meilleurs délais ;
4. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres et à toutes les Communautés économiques régionales pour que, lors des négociations des accords de partenariat économique (APE) avec l'Union Européenne, ils veillent à ce que les APE soient cohérents avec le programme d'intégration économique africaine dans le cadre du Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) et de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
5. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** à tous les Etats membres et à toutes les Communautés économiques régionales, pour qu'ils participent activement aux négociations de l'OMC en cours afin non seulement de faire introduire la flexibilité dans les règles de l'OMC, en particulier celles ayant trait au commerce régional, et de tenir davantage compte de la dimension du développement, mais également de rendre les APE compatibles avec l'OMC ;

- 6. REITERE SON APPEL** à tous les Etats membres et aux Communautés économiques régionales pour qu'ils maintiennent la solidarité des groupes africains et ACP et négocient en tant que bloc unique ;
- 7. LANCE EN OUTRE UN APPEL** aux Etats membres africains du Groupe bi-régional, dans le cadre de la coopération Afrique-Europe, pour qu'ils soulèvent la question de la ratification de l'Accord de partenariat de Cotonou par les pays européens, lors des réunions du Groupe.

**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE DU
SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROJET D'ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT
DE L'INDUSTRIE DES TELECOMMUNICATIONS EN
AFRIQUE (INDAFTEL)**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** de l'initiative prise par l'UIT de lancer le projet d'assistance au développement de l'industrie des télécommunications en Afrique (INDAFTEL) ;
3. **EXHORTE l'UIT** à continuer d'apporter son soutien au projet, notamment en allouant des ressources accrues pour la mise en œuvre du projet ;
4. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils apportent leur soutien au projet et participent activement à sa mise en œuvre en désignant des Coordonnateurs nationaux et en allouant des ressources pour les activités de ces Coordonnateurs ;
5. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** aux partenaires de développement de l'Afrique pour qu'ils apportent leur soutien au projet et fournissent des ressources pour sa mise en œuvre ;
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OUA d'engager des consultations avec le Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières en vue de l'allocation de ressources, en tant que contribution de l'OUA au financement de la mise en œuvre du projet ;

7. **APPROUVE** la création du Comité de coordination inter-institutions, composé de l'OUA, comme Président, de la CEA, comme Vice-Président, de l'UIT, comme agence principale d'exécution, et de l'ONUDI, de l'UAT, du RASCOM et des CER, comme membres, et **CHARGE** le Comité de superviser et de contrôler la mise en œuvre du projet ; et

8. **DEMANDE** au Comité de coordination inter-institutions de faire régulièrement rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'OUA.

**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE DU
SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA DECLARATION ET DU PLAN D’ACTION
D’ABUJA SUR LA LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA,
LA TUBERCULOSE ET AUTRES MALADIES
INFECTIEUSES CONNEXES EN AFRIQUE**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT ET APPUIE** le Mécanisme pour le suivi et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action d'Abuja sur le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes, ainsi que les directives pour la mise en œuvre du Mécanisme, tel qu'adopté par les ministres africains de la santé ;
3. **REITERE** son engagement à utiliser sa position de direction à tous les niveaux pour mobiliser l'ensemble de la société dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes;
4. **FELICITE** les Etats membres pour l'élaboration, par le biais du processus participatif, de stratégies et de Plans d'actions nationaux de lutte contre le VIH/SIDA, la création de Conseils nationaux de lutte contre le VIH/SIDA, l'adoption d'approches multisectorielles et la fourniture directe de ressources publiques aux communautés et aux organisations de la société civile pour la lutte contre la pandémie ;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies nationales de mise en œuvre des traitements directement observés, courte durée (DOTS), dans le cadre de la lutte contre la tuberculose ;

6. **EXHORTE** les Etats membres à allouer des ressources nationales adéquates à la recherche sur les moyens de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses ;
7. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** à la Communauté internationale et aux autres acteurs pour qu'ils apportent leur soutien aux Etats membres dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'Action d'Abuja ;
8. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** à l'ONUSIDA, à l'OMS et à toutes les institutions des Nations unies, aux parties prenantes et aux donateurs pour qu'ils apportent leur soutien à l'Afrique dans ses efforts pour obtenir l'allègement de sa dette en faveur de la lutte contre ces maladies et **EXHORTE** les Etats membres à consacrer les fonds ainsi dégagés, à la conduite de réformes accélérées de système de santé, l'accent étant mis sur la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses ;
9. **DEMANDE** au Secrétariat général, en collaboration avec l'ONUSIDA, de faciliter les négociations avec les compagnies pharmaceutiques multinationales en vue de promouvoir l'accès aux médicaments, à des prix abordables ;
10. **DEMANDE** à l'ONUSIDA, à l'OMS, à l'UNICEF et à tous les partenaires concernés d'apporter un soutien financier et technique au Secrétariat général afin de renforcer ses capacités à suivre et à faire rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'Action sur le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes ;

11. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire général, en collaboration avec l'OMS, l'UNICEF, l'ONUSIDA, la BAD et les CER de suivre de près la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux de lutte contre le VIH/SIDA et la tuberculose tel que prévu dans le Plan d'Action d'Abuja et de faire régulièrement rapport à la Conférence sur les progrès réalisés par les Etats membres.

**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE DU
SECRETAIRE GENERAL SUR LES PROGRES
REALISES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA
DECLARATION ET DU PLAN D'ACTION D'ABUJA
SUR L'INITIATIVE « FAIRE RECULER LE
PALUDISME EN AFRIQUE»**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **REITERE** son engagement à utiliser son leadership pour mobiliser la société dans son ensemble dans la lutte contre le paludisme afin de réduire de moitié le taux de mortalité dû au paludisme en Afrique, d'ici à l'an 2010 ;
3. **FELICITE** les Etats membres pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux de lutte contre «le paludisme » ;
4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils accélèrent leur politique de remplacement des médicaments anti-paludéens afin de relever le défi de la résistance du **parasite** du paludisme aux médicaments et la résistance du vecteur aux insecticides ;
5. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** aux institutions des Nations unies, aux bailleurs de fonds et autres partenaires internationaux pour qu'ils soutiennent les Etats membres dans le renforcement des capacités de recherche nécessaires pour la prévention et la lutte contre le paludisme ;

- 6. DEMANDE** au Secrétaire général, en collaboration avec l’OMS et l’UNICEF, d’aider les Etats membres dans le suivi, le contrôle et l’évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique de l’initiative « Faire reculer le paludisme » et d’en faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE DU
SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME D'ACTION DE LA DECENNIE DE
L'EDUCATION EN AFRIQUE**

Le Conseil:

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **REITERE** ses recommandations aux États membres pour qu'ils mettent en œuvre le Programme d'action de la Décennie de l'éducation au niveau national;
3. **APPROUVE** la stratégie du Secrétaire général qui a choisi de privilégier une approche et une gestion régionales de la Décennie et, en particulier, l'organisation de séminaires régionaux et la création de structures régionales de coordination;
4. **REMERCIE**, à cet égard, les pays qui ont abrité les 5 séminaires régionaux sur la Décennie, ceux qui abritent les secrétariats de coordination régionale, et ceux qui ont accepté de mettre à disposition, des fonctionnaires qui, tout en restant dans leur pays, travaillent pour la Décennie, à savoir la Gambie, le Cameroun, le Gabon, le Kenya, le Mozambique et la Libye;
5. **REMERCIE** également les partenaires qui ont bien voulu apporter leur précieux concours à la mise en œuvre du programme d'action de la Décennie, à savoir, notamment, l'UNESCO/IICBA, la CEDEAO, la SADC, la CEN-SAD etc;
6. **APPELLE** toutes les Communautés économiques régionales à développer des programmes d'éducation intégrés à leur programme général de développement en vue du renforcement des ressources humaines en Afrique;

7. **ENTERINE** les recommandations de la deuxième session ordinaire du Comité directeur de la Décennie, réunie en avril 2002 à Tripoli, notamment, l'invitation faite aux États africains à adhérer à l'institut panafricain de l'Éducation pour le Développement (IPED). En outre, il **EXORTE** l'Union africaine à apporter son soutien financier à l'Institut;

8. **INVITE** les institutions/organisations internationales et les partenaires bilatéraux et multilatéraux intéressés à apporter leur appui au Secrétariat général dans la mobilisation des ressources additionnelles nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'action de la Décennie ainsi que des projets régionaux identifiés au niveau de chaque communauté économique régionale (CER).

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE
GENERAL SUR LES PROGRES REALISES DANS LA
MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DU SOMMET
SUR L'ERADICATION DE LA MOUCHE
TSE-TSE EN AFRIQUE**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** la décision AHG/Dec. 156 (XXXVI) invitant instamment les Etats membres à relever collectivement le défi d'éliminer de l'Afrique le fléau des maladies transmises par la mouche tsé-tsé et chargeant le Secrétaire général d'initier et de coordonner une campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC), ainsi que la décision AHG/Dec. 169 (XXXVII) entérinant le Plan d'action élaboré par le Secrétariat pour la mise en œuvre de la campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé ;
3. **NOTE AVEC SATISFACTION** la mise sur pied du Comité directeur et de mobilisation de la PATTEC et **INVITE INSTAMMENT** ses membres à chercher activement les moyens de guider l'initiative PATTEC et de mobiliser le soutien nécessaire en sa faveur;
4. **SE FELICITE** des efforts déployés par les pays africains qui ont déjà entrepris des projets d'éradication de la mouche tsé-tsé et **EXPRIME SA GRATITUDE** à l'Agence internationale de l'énergie atomique pour le soutien et l'assistance qu'elle a fournis aux Etats membres et au Secrétariat dans la mise en œuvre de l'initiative PATTEC ;

5. **INVITE INSTAMMENT** tous les pays affectés à inclure l'éradication de la mouche tsé-tsé dans leurs priorités nationales, dans le cadre de leurs programmes de stratégie de lutte contre la pauvreté afin de profiter des mécanismes d'allègement de la dette ou d'autres formes de soutien budgétaire pour sa mise en œuvre ;
6. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'appui technique et financier nécessaire aux efforts des Etats membres et au Secrétariat dans la mise en œuvre de l'initiative PATTEC ;
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de continuer de rappeler à tous les Etats membres leurs obligations individuelles et collectives dans la lutte pour l'élimination en Afrique du fléau des maladies transmises par la mouche tsé-tsé, de suivre les progrès réalisés dans ce domaine et d'en faire rapport chaque année ;
8. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général de prévoir des crédits budgétaires dans le budget de l'Union africaine pour l'exécution des activités du Secrétariat général, en coordination avec l'Initiative PATTEC.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE
GENERAL SUR LA SITUATION AU LIBERIA**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **CONDAMNE** toutes les tentatives de prise du pouvoir par la force au Liberia ;
3. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils cessent d'apporter leur soutien aux groupes armés opérant à partir des pays voisins et empêchent ces groupes d'utiliser leurs territoires pour préparer et lancer des attaques contre des pays voisins ;
4. **EXHORTE** toutes les parties au conflit au Liberia à engager d'urgence le processus de dialogue et de réconciliation ;
5. **ENCOURAGE** la CEDEAO, travaillant en étroite collaboration avec l'OUA et les autres membres de la communauté internationale, à persévérer dans ses efforts visant à lancer le processus de dialogue entre les parties ;
6. **FELICITE** les dirigeants de l'Union du fleuve Mano pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Sommet de l'Union du fleuve Mano, qui s'est tenu le 27 février 2002 à Rabat (Maroc) ;
7. **LANCE UN APPEL** au Conseil de sécurité des Nations unies afin qu'il lève les sanctions imposées à l'encontre du Liberia, compte tenu de leur grave impact socio-économique sur les populations ;

- 8. EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant la grave situation humanitaire prévalant au Liberia et dans les pays voisins, du fait des combats qui se déroulent dans ce pays, et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de l'OUA et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils apportent l'assistance requise aux populations affectées ;
- 9. DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre les initiatives et les consultations visant à appuyer les efforts en cours pour rétablir la paix au Liberia.

**DECISION SUR LE RAPPORT
DU SECRETAIRE GENERAL SUR
LA SITUATION EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **REAFFIRME** la souveraineté, l'intégrité territoriale de la RDC, ainsi que sa souveraineté sur ses ressources naturelles et l'obligation faite à tous les pays voisins de la RDC, aux termes des Chartes de l'OUA et de l'ONU, ainsi que de l'Acte constitutif, de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RDC ;
3. **SE FELICITE** de l'engagement des parties, renouvelé lors de leur quatrième sommet tenu à Lusaka, en Zambie, le 3 avril 2002, de se conformer aux dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka qui est le seul cadre négocié et accepté par toutes les parties pour parvenir à un règlement durable du conflit en RDC. A cet égard, le Conseil **NOTE AVEC SATISFACTION** que les parties ont, en général, respecté le cessez-le-feu et mis en œuvre les plans et sous-plans de désengagement et de redéploiement des forces telles que définies dans les plans et sous-plans de Kampala et de Harare ;
4. **EXPRIME** toutefois sa préoccupation face aux violations graves du cessez-le-feu qui ont été relevées dans certaines parties de la RDC ;
5. **DEMANDE INSTAMMENT** à toutes les parties concernées, y compris celles qui soutiennent ces groupes, de prendre les dispositions requises pour mettre un terme à de telles incursions y compris la cessation de tout soutien politique, militaire et économique qui leur a permis de poursuivre leurs activités ;

6. **PREND NOTE** des progrès enregistrés durant les négociations qui ont eu lieu à Sun City, en Afrique du Sud, du 25 février au 19 avril 2002, dans le cadre du dialogue inter-congolais et **DEMANDE** aux parties d'œuvrer à la conclusion d'un accord inclusif et global, conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
7. **EXPRIME SON APPRECIATION** au Facilitateur, Sir Ketumile Masire, pour son engagement à la cause de la réconciliation en RDC ainsi qu'au Président Thabo Mbeki pour son implication active dans le dialogue et pour la généreuse contribution de l'Afrique du Sud, qui a facilité le dialogue, qui s'est tenu à Sun City du 25 février au 19 avril 2002, ainsi que pour son soutien matériel qui a permis d'en assurer le déroulement ;
8. **SE FELICITE** de la nomination, par le Secrétaire général des Nations unies, d'un Envoyé spécial pour le dialogue inter-congolais en la personne de M. Moustapha Niasse et **DEMANDE** au Secrétaire général de continuer à lui apporter tout l'appui nécessaire;
9. **SE FELICITE EGALEMENT** de la désignation, par le Secrétaire général, d'un Représentant spécial du Secrétaire général en RDC, en la personne de M. Martin Bongo de la République gabonaise ;
10. **ENCOURAGE** les pays signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka à poursuivre leurs contacts en vue de créer les conditions favorables à la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
11. **CONDAMNE** les appels à la violence et les actes de violence intervenus à Kisangani à la mi-mai ainsi que les représailles menées contre les populations civiles locales et **DEMANDE** au RCD-Goma de démilitariser sans tarder la ville de Kisangani et ses environs, et ce conformément aux résolutions 1304

et 1355 du Conseil de sécurité de l'ONU et à l'engagement pris par le RCD à ce sujet ;

12. **SE FELICITE** de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1417 (2002) du 14 juin 2002 qui, entre autres, décide de proroger jusqu'au 30 juin 2003, le mandat de la MONUC. Le Conseil reste cependant préoccupé par le fait que le Conseil de sécurité n'a ni accepté l'augmentation des effectifs de la MONUC, tel que recommandé par le Secrétaire général des Nations unies, ni renforcé le mandat de celle-ci pour en faire une force de maintien de la paix, tel que recommandé par le quatrième Sommet des parties signataires et le Comité politique lors de sa réunion du 1^{er} mai 2002 à Luanda ;
13. **EXHORTE** les Nations unies à renforcer la capacité et à élargir le mandat de la MONUC sur le terrain en RDC afin qu'elle puisse mettre efficacement en œuvre l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
14. **EXHORTE EGALEMENT** les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et les Nations unies à prendre les mesures nécessaires pour permettre à la MONUC de mener à bien les tâches qui lui sont dévolues dans la phase III de son déploiement, notamment le programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration, de rapatriement ou de réinstallation (DDRRR) des groupes armés ;
15. **REITERE** l'importance que revêt le retrait total de toutes les troupes étrangères de la RDC. A cet égard, **SE DECLARE** préoccupé par le ralentissement observé dans le processus de retrait des troupes étrangères et **SOULIGNE** l'obligation pour tous les Etats concernés de se conformer aux obligations spécifiques qui sont les leurs aux termes de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ;

16. **LANCE A NOUVEAU UN APPEL** aux Etats membres de l'OUA et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils continuent d'apporter leur appui au processus de paix en RDC, y compris l'appui aux programmes de DDRRR et de retrait des troupes étrangères ainsi qu'au Dialogue national inter-congolais ;
17. **EXPRIME** sa grave préoccupation face à la situation humanitaire et aux violations répétées du droit international humanitaire commis en RDC ;
18. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils apportent une assistance accrue aux populations qui sont dans le besoin et **DEMANDE** instamment à toutes les parties concernées de mettre un terme aux actes de violence commis contre les populations civiles et de respecter le droit international humanitaire.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE
GENERAL SUR LA SITUATION AUX COMORES**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** du rétablissement de l'unité et de l'intégrité territoriale des Comores et de la mise en place de l'exécutif de l'Union des Comores et des îles autonomes ;
3. **EXPRIME SA SATISFACTION** devant l'élection du Président de l'Union des Comores, le Colonel Azali Assoumani, et des Présidents des îles autonomes d'Anjouan, de la Grande Comore et de Mohéli ;
4. **FELICITE** les autorités nouvellement élues de l'Union et des îles autonomes et les **EXHORTE**, ainsi que toutes les parties comoriennes au processus de réconciliation, à continuer de faire preuve du même esprit de dialogue et de compromis afin d'achever la mise en place des institutions de l'Union et des îles autonomes, et à promouvoir le processus de réconciliation ;
5. **REND HOMMAGE** aux pays de la région, sous la coordination de la République d'Afrique du Sud, et au Secrétaire général et à ses collaborateurs, pour les efforts qu'ils continuent de déployer en vue de préserver l'unité et l'intégrité territoriale des Comores et de faciliter l'installation d'un régime constitutionnel dans le pays ;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** à tous les partenaires de l'OUA aux Comores, à savoir l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Union européenne, les Nations unies, la Ligue des Etats arabes et les autres partenaires, pour leur soutien continu aux efforts que déploie l'OUA aux Comores ;

- 7. LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'OUA et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils fournissent aux Comores l'assistance financière nécessaire en vue d'améliorer les conditions de vie des populations et de promouvoir le développement socio-économique du pays.
- 8. DEMANDE** au Secrétaire général, en consultation avec les autorités comoriennes et le Gouvernement de Maurice, de finaliser les préparatifs pour la convocation de la Conférence des donateurs sur les Comores, dans les meilleurs délais.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE
GENERAL SUR LA SITUATION EN ANGOLA**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** de la signature, en avril 2002, par les chefs militaires respectifs des forces armées angolaises et des forces de l'UNITA, d'un Mémoire d'entente additionnel au Protocole de Lusaka sur la cessation des hostilités et le règlement des questions militaires pendantes aux termes du Protocole de Lusaka, ainsi que des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Mémoire d'entente ;
3. **SE FELICITE EGALEMENT** de l'engagement du Gouvernement angolais en faveur d'une paix et d'une réconciliation durables dans le pays, conformément au Protocole de Lusaka. A cet égard, le Conseil **NOTE AVEC SATISFACTION** le communiqué publié le 13 mars 2002 par le Gouvernement angolais et par lequel il annonce des mesures qu'il entend prendre dans le cadre du processus de paix ;
4. **SOULIGNE** la nécessité de maintenir les sanctions contre l'UNITA jusqu'à ce que le processus de paix soit consolidé. A cet égard, le Conseil **SE FELICITE** de la décision du Conseil de sécurité, en date du 18 avril 2002, de proroger le mandat de l'Instance de surveillance des Nations Unies pour une nouvelle période de six mois.
5. **PREND NOTE** du rapport du Comité *ad hoc* de l'OUA sur le suivi des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies contre l'UNITA tel que présenté par son président, **SALUE** les efforts du Comité et **EXPRIME SON APPUI** au travail accompli par ce dernier ;

6. **SOUTIENT** l'initiative du Gouvernement angolais d'entreprendre un programme d'investissement public visant à mobiliser des ressources en faveur de la reconstruction et de la réhabilitation post-conflit, ainsi qu'en faveur du développement socio-économique;
7. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle continue à contribuer aux efforts de reconstruction post-conflit, et pourvoir aux besoins humanitaires en Angola à l'intégration des combattants de l'UNITA dans l'armée nationale ou leur retour dans la vie civile, au déminage, ainsi qu'à la réinstallation des personnes déplacées et le rapatriement des réfugiés. A cet égard, le Conseil **EXPRIME SON APPRECIATION** pour l'engagement du Gouvernement angolais à travailler étroitement avec la communauté internationale ;
8. **REITERE** la disponibilité de l'OUA/UA à soutenir les efforts du peuple angolais et de ses dirigeants en faveur d'une paix et d'un développement durables.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE
GENERAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROCESSUS DE LA CSSDCA**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des résultats de la réunion d'experts sur les calebasses du développement et de la coopération et de la réunion d'experts sur les calebasses de la sécurité et de la stabilité, tenues du 9 au 13 décembre 2001, à Midrand (Afrique du sud), et du 14 au 17 juin 2002 à Addis-Abeba (Ethiopie), respectivement ;
3. **SE FECILITE** de la tenue de la deuxième Conférence OUA/société civile sur l'établissement du partenariat entre l'OUA et les organisations de la société civile, du 11 au 15 juin 2002, à Addis-Abeba ;
4. **PREND NOTE** des recommandations de la deuxième Conférence OUA/société civile, en particulier celles relatives à l'Union africaine et au processus de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique ;
5. **FELICITE** le Nigeria et l'Afrique du Sud pour leur généreuse contribution de cinq cent mille dollars (500.000 \$EU) chacun, pour la mise en œuvre du processus de la CSSDCA, et **LANCE UN APPEL** aux autres Etats membres pour qu'ils apportent aussi leur soutien financier au processus ;
6. **APPROUVE** le Mémoire d'accord sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération, adopté par les réunions d'experts et tel qu'enrichi par la Conférence OUA/société civile ;

7. **DECIDE** de soumettre le Mémorandum d'accord sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération, ainsi que les recommandations de la deuxième Conférence OUA/société civile, pour examen à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE
GENERAL SUR LA SITUATION DES REFUGIES,
DES RAPATRIES ET DES PERSONNES
DEPLACEES EN AFRIQUE**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à l'ampleur, à la complexité et à la récurrence du phénomène des réfugiés en Afrique ainsi que face aux graves violations des droits de l'homme dont sont victimes les populations réfugiées, notamment les enfants ;
3. A cet effet, **DENONCE** et **CONDAMNE** la violence et l'exploitation sexuelles des enfants réfugiées et exige que leurs auteurs soient jugés et punis ;
4. **SE FELICITE** des efforts louables déployés par certains pays d'accueil et d'origine en vue de promouvoir le rapatriement volontaire des réfugiés dans la sécurité et la dignité.
5. **REITERE** le caractère civil et humanitaire de l'asile et **INVITE** les pays hôtes en particulier à prendre les mesures nécessaires en vue de l'assurer conformément aux Conventions en vigueur, notamment la Convention de l'OUA sur les aspects spécifiques aux réfugiés africains ;
6. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** aux pays d'asile pour leur généreuse hospitalité et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale tout entière en vue du partage du fardeau à travers une assistance soutenue, accrue et significative aux populations et aux Etats concernés.

7. **ENCOURAGE** les Etats africains à assurer la mise en œuvre et le suivi régulier du Plan d'action global, adopté par la Conférence spéciale des experts techniques et gouvernementaux et non gouvernementaux, convoqué à Conakry par l'OUA et le Haut Commissariat des Nations unies, à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.
8. **INVITE** les Etats membres à inclure, autant que faire se peut, dans leurs plans de développement nationaux et régionaux, les problèmes spécifiques des réfugiés, sachant que ces derniers constituent un potentiel humain non négligeable, capable de contribuer pleinement au développement socio-économique de leur pays d'asile.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général et à la Commission de l'OUA sur les Réfugiés de continuer à suivre la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique et d'œuvrer, en étroite collaboration avec les Nations unies singulièrement le HCR ainsi qu'avec les organismes humanitaires concernés, à la recherche d'une solution durable à ce problème.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE
GENERAL SUR LE SOUTIEN EXTERIEUR AU
PROGRAMME D'INTEGRATION
ECONOMIQUE EN AFRIQUE**

Le Conseil :

- 1. PREND NOTE** du rapport ;
- 2. FELICITE** la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique et le Programme des Nations unies pour le développement pour l'assistance technique et financière qu'ils ont apportée au processus d'intégration économique en Afrique ;
- 3. INVITE** les partenaires au développement à accorder la priorité dans leur aide au développement, au renforcement des capacités en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'intégration régionale en Afrique.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE
GENERAL SUR LES RESULTATS DE LA 15EME
SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES
AFRICAINS DE L'INDUSTRIE (CAMI-15)**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement et au peuple de la République du Cameroun pour avoir accueilli la 15^{ème} session de la Conférence des Ministres africains de l'Industrie « CAMI-15 » tenue du 22 au 24 octobre 2001 à Yaoundé (Cameroun);
3. **LANCE** un appel à tous les Etats membres pour qu'ils prennent les mesures et actions nécessaires à la mise en œuvre de la résolution adoptée par la CAMI-15 ainsi que les recommandations du Forum du secteur privé ;
4. **INVITE** les communautés économiques régionales africaines, en collaboration avec la BAD, la CEA, l'ONUDI et d'autres institutions du système des Nations unies ainsi que les institutions financières, à adopter des programmes efficaces d'intégration industrielle, en coordonnant et en harmonisant leurs politiques et stratégies dans ce domaine ;
5. **DEMANDE** à l'ONUDI de fournir l'assistance technique requise à l'OUA et à ses Etats membres ainsi qu'aux CER afin d'accélérer la mise en œuvre des recommandations adoptées par la CAMI-15 ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général, en coopération avec les partenaires concernés et en coordination avec le Bureau de la CAMI-15, de s'assurer qu'une haute priorité est accordée à l'industrialisation de l'Afrique dans le programme de travail de l'Union africaine.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 4EME
ASSEMBLEE GENERALE DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DE LA POPULATION**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RECONNAIT** les défis qui se posent aux pays africains en ce qui concerne les questions de la population, notamment celles relatives à la pandémie du VIH/SIDA, aux jeunes et à la migration ;
3. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer les stratégies et priorités nouvelles et effectives de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes dans le contexte de l’Afrique et de la mobilisation des ressources dans le cadre de la mise en œuvre du Sommet d’Abuja sur ces maladies ;
4. **EXHORTE** les Etats membres à mettre au point des politiques appropriées en matière de santé reproductive de développement de population et de croissance, à élaborer des stratégies claires pour la mise en œuvre des politiques formulées, et à impliquer pleinement les populations locales, le secteur des ONG, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, etc. dans les dialogues et consultations sur ces politiques ;
5. **EXHORTE EN OUTRE** les Etats membres à mettre l’accent sur la famille, à mieux identifier les rôles qu’elle joue dans les interconnexions entre la population et le développement et à souligner le contenu des décisions de politiques et des responsabilités collectives aux niveaux national et régional ;
6. **ENCOURAGE** les communautés économiques régionales à mettre en place des réseaux au niveau

des Etats membres et à renforcer leur partenariat afin d'assurer la mise en œuvre effective des programmes sud-sud en matière de population et de développement et de promouvoir par le biais de la sensibilisation, la coopération régionale dans le domaine de la population et du développement ;

7. **SOULIGNE** que la CAP devrait poursuivre son rôle de plaidoyer et de sensibilisation concernant les questions de population et de développement et que les ressources financières et humaines nécessaires devraient lui être allouées dans la structure de la nouvelle Union africaine ;
8. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale et aux agences donatrices, en particulier le FNUAP, l'USAID et les ONG pour qu'elles continuent à soutenir et à fournir l'assistance nécessaire à la réalisation des objectifs sus-mentionnés et à appuyer les efforts que nous déployons pour la mise en œuvre de la déclaration de Dakar / Ngor et du Plan d'action de la CIPD ;
9. **EXPRIME SA GRATITUDE** au FNUAP pour avoir apporté son soutien à l'OUA dans l'organisation de la 4^{ème} Assemblée générale de la Commission africaine de la population (CAP) ;
10. **DEMANDE ENFIN** au Secrétaire général de l'OUA, en collaboration avec le secrétaire exécutif de la CEA et le Président de la BAD et d'autres institutions s'occupant des questions de population, de suivre de près les activités en matière de population en Afrique et de faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la CAP.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 25EME SESSION DE
LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES
SOCIALES DE L'OUA ET SUR LA CONFERENCE
MINISTERIELLE SUR L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETE EN AFRIQUE**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **APPROUVE** les recommandations telles que contenues dans le rapport de la vingt-cinquième session ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales de l'OUA/Conférence ministérielle sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique tenue du 16 – 21 avril 2002 à Ouagadougou (Burkina Faso);
3. **INVITE** les Etats membres à partager leurs expériences sur la construction de l'infrastructure appropriée, la réduction de l'analphabétisme, l'amélioration des compétences et des capacités des employés et l'étude des marchés du travail en vue de créer davantage d'emplois en Afrique ;
4. **DEMANDE** aux Etats membres d'incorporer la protection sociale et la sécurité au travail dans leurs priorités nationales et de développement et faciliter le développement de stratégies d'auto-emploi en collaboration avec les partenaires sociaux ;
5. **REITERE** son appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et/ou ratifient la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ainsi que la Convention 182 de l'OIT sur l'élimination des pires formes du travail des enfants ;

6. **DEMANDE** aux Etats membres d'inclure l'éducation obligatoire, l'élimination du travail des enfants ainsi que la question des enfants dans les situations de conflit et le trafic des enfants dans leurs programmes prioritaires sur les enfants ;
7. **APPROUVE** le Plan d'action de la Décennie africaine des personnes handicapées (1999-2009) et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils fournissent les ressources nécessaires à sa mise en œuvre au niveau national ;
8. **DEMANDE** aux Etats membres d'accorder la priorité au programme « la Migration au service du développement en Afrique » (MIDA) et promouvoir le retour des migrants dans leurs pays d'origine, de créer des emplois pour eux et de les encourager à investir dans leurs pays en vue de réduire la pauvreté. L'Organisation internationale pour la migration (OIM) est invitée à aider les pays africains à cet égard ;
9. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général, en collaboration avec l'OIT et d'autres parties prenantes et en consultation avec les communautés économiques régionales, de convoquer une réunion d'experts pour élaborer un cadre pour l'élaboration d'une politique sociale pour le continent ;
10. **APPUIE** la réélection de M. Juan Somavia comme Directeur général du BIT pour un deuxième mandat au cours de la 286^{ème} session du Conseil d'administration du BIT en mars 2003.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFERENCE
MINISTERIELLE SUR LA LUTTE CONTRE
LA DROGUE EN AFRIQUE**

Le Conseil

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **APPROUVE** les recommandations y contenues et **DONNE MANDAT** au Secrétaire général de suivre et de contrôler leur mise en oeuvre ;
3. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire pour avoir accepté d'abriter la première conférence ministérielle sur la lutte contre la drogue en Afrique, du 6 au 11 mai 2002 ;
4. **EXPRIME** ses remerciements notamment au PNUCID, à toutes les institutions des Nations unies ainsi qu'aux autres parties prenantes pour le soutien financier et technique qu'ils ont adopté dans la préparation et la tenue de la réunion ministérielle sur la lutte contre la drogue en Afrique ;
5. **RECONNAIT** que le trafic illicite, l'abus et la culture de la drogue ainsi que l'alcoolisme et les problèmes connexes gagnent rapidement du terrain sur le continent ;
6. **APPROUVE** la Déclaration et le plan d'Action révisés relatifs à la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues en Afrique, tels qu'adoptés par la Conférence ministérielle ;
7. **APPROUVE EN OUTRE** la position africaine commune à la réunion ministérielle de la 46^{ème} Session de la Commission des stupéfiants, (qui se tiendra en avril 2003 à Vienne en Autriche, et demande au bureau de la Conférence ministérielle sur la lutte contre la drogue, en collaboration avec le

Secrétariat de l'OUA, le PNUCID et le groupe africain à Vienne, d'enrichir le document si nécessaire ;

8. **INVITE** les Etats membres à réaffirmer leur engagement à combattre le fléau de la drogue, tel que stipulé dans la déclaration et à mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action au niveau national ;
9. **DEMANDE** au Programme des Nations unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'envisager d'apporter une assistance financière additionnelle pour la mise en œuvre du Plan d'action révisé et actualisé de l'OUA pour la lutte contre la drogue en Afrique ;
10. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général, conformément aux décisions de la 1^{ère} Conférence ministérielle de l'OUA sur la lutte contre la drogue en Afrique, d'organiser des ateliers de formation sur les activités de substitution en vue de l'éradication de la culture illicite du cannabis en Afrique, de prendre des mesures pour l'intégration des politiques et activités de lutte contre la drogue dans les programmes du NEPAD et d'entreprendre des études sur les effets des drogues, du VIH/SIDA et des conflits sur le développement socio-économique en Afrique ;
11. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétariat , en collaboration avec les partenaires au développement et les pays donateurs, d'étudier la possibilité de création d'un Fonds africain de lutte contre la drogue ;
12. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement de Maurice pour avoir accepté d'abriter la prochaine conférence ministérielle qui se tiendra en 2004 ;

- 13. DEMANDE PAR AILLEURS** au Secrétaire général de renforcer le point focal de lutte contre la drogue au sein du Secrétariat général, de lui donner plus de visibilité dans la nouvelle structure de l'Union africaine, et de lui allouer les crédits budgétaires nécessaires ;
- 14. DEMANDE ENFIN** au Secrétaire général de soumettre des rapports intérimaires sur la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action aux prochaines sessions du Conseil.

**DECISION SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES
HUMAINES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SANTE
EN AFRIQUE : LES DEFIS ET LES
OPPORTUNITES POUR L'ACTION**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **REAFFIRME** son engagement à la Déclaration d'Addis-Abeba de 1987 sur la santé comme base de développement ;
3. **RECONNAIT** le rôle vital joué par les ressources humaines dans la promotion de la santé et du bien-être général de toutes les communautés dans le monde et reconnaît, par ailleurs, que l'insuffisance de ressources humaines a été un des défis majeurs au développement des systèmes de santé en Afrique ;
4. **RECONNAIT EGALEMENT** que la fuite des cerveaux a aggravé le manque de ressources humaines sur le continent ;
5. **EXHORTE** chaque Etat membre à élaborer un plan réaliste pour la mise en valeur des ressources humaines pour le développement de la santé, à motiver le personnel existant à travers une formation axée sur la résolution des problèmes et l'amélioration des conditions de service, et à assurer le perfectionnement du personnel qui travaille dans le secteur de la santé, afin qu'il puisse faire face de façon appropriée aux questions de santé actuelles et nouvelles, en particulier la fourniture de soins préventifs ;
6. **PROCLAME** l'année 2004, Année pour le développement des ressources humaines en Afrique ;

7. **DEMANDE** à l’OMS, à l’OUA/UA, à la Banque mondiale et à d’autres partenaires concernés de créer un partenariat international pour la mise en valeur des ressources humaines (MRH) pour le développement de la santé en vue d’entreprendre les réformes du secteur de la santé sur une base durable au niveau national et de promouvoir un code d’éthique pour le recrutement international du personnel de santé, notamment de l’Afrique afin de mettre sur pied un mécanisme destiné à compenser les pays africains pour cette fuite des cerveaux ;
8. **DEMANDE EGALEMENT** à l’OMS, à la Banque mondiale et à d’autres partenaires et institutions concernés d’accorder régulièrement un soutien financier aux Etats membres dans leurs efforts de promotion et de mise en valeur des ressources humaines dans le secteur de la santé ;
9. **DEMANDE ENFIN** au Secrétaire général, en coopération avec l’OMS et les autres partenaires concernés, de convoquer un Sommet spécial en 2003/2004 pour examiner la question de la mise en valeur des ressources humaines et son impact sur les réformes du secteur de la santé, avec un accent particulier sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme.

**DECISION SUR LA SOLIDARITE AFRICAINE DANS LE
CADRE DE LA CELEBRATION
DES 8èmes JEUX PANAFRICAINS AU NIGERIA**

Le Conseil :

1. **RAPPELLE** la résolution CM/Res.1305 (LII) de sa cinquante-deuxième session ordinaire conférant le patronage et le soutien de l'OUA aux jeux panafricains ;
2. **RECONNAIT** la situation financière critique du CSSA provoquée par le non-paiement par les Etats membres de leurs contributions statutaires au budget de l'Organisation ;
3. **INVITE** les Etats membres à contribuer au succès des 8èmes jeux panafricains au Nigeria en assurant la participation de leurs meilleurs athlètes aux jeux;
4. **LANCE UN VIBRANT APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils prennent toutes les mesures appropriées pour honorer à temps leurs annonces de contributions financières au CSSA afin de lui permettre d'assurer la bonne préparation et la réussite des 8èmes Jeux panafricains qui auront lieu au Nigeria ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission d'aider le Secrétariat du CSSA dans les efforts qu'il déploie pour assurer l'organisation et la réussite des Jeux.

**DECISION SUR LA PARTICIPATION DES ETATS
MEMBRES DE L'OUA AU SOMMET MONDIAL SUR LA
SOCIETE DE L'INFORMATION**

Le Conseil :

1. **RAPPELLE** la Résolution 1179 adoptée par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications à sa session tenue en juin 2001, et approuvant l'organisation du Sommet mondial sur la Société de l'information en deux phases : Genève 2003 et Tunis 2005 ;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** la Résolution 56/183 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en Décembre 2001 pour soutenir l'organisation de ce Sommet ;
3. **RAPPELLE AUSSI** la Déclaration de Bamako adoptée à la Conférence régionale africaine préparatoire du Sommet, tenue à Bamako du 28 au 30 mai 2002, ainsi que le document de recommandations établi à la clôture de la conférence ;
4. **NOTE AVEC SATISFACTION** la Déclaration finale de la Conférence ministérielle des PMA, tenue à Durban du 27 au 29 avril 2002, et l'appel lancé par les ministres pour une participation active des pays en développement au processus du Sommet ;
5. **SOULIGNE** l'enjeu de la deuxième phase du Sommet, qui aura lieu à Tunis en 2005, et dont les travaux seront axés sur les grands thèmes de développement, notamment l'identification des voies et moyens les plus appropriés pour réduire la fracture numérique ;

6. **SOULIGNE EGALEMENT** l'importance de la société de l'information pour le développement économique, socio-politique et culturel ainsi que les objectifs stratégiques des pays en développement en la matière ;
7. **INVITE** les Etats membres à prendre part activement et de manière soutenue à la préparation et au déroulement du Sommet de Tunis, afin de garantir l'adoption d'une véritable stratégie de partenariat destinée à réduire le fossé numérique et assurer une meilleure adaptation à ce nouvel environnement technologique mondial, et ainsi conférer à la société de l'information une assise équilibrée fondée sur l'égalité des différents partenaires ;
8. **INVITE EGALEMENT** les Etats membres à mettre en place un mécanisme national de coordination et de suivi afin de préparer d'une manière optimale les deux phases du Sommet ;
9. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils engagent une réflexion coordonnée en vue de développer une approche commune de la société de l'information et assurer un meilleur accès aux technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un développement global et équilibré et dans le respect de la diversité.

**DECISION SUR LE PLAN D'ACTION DE LA DECENNIE
AFRICAINNE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Le Conseil :

1. **RAPPELLE** la décision CM/Dec.535 (LXXXII) proclamant la décennie 1999-2009, décennie africaine des personnes handicapées ;
2. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** devant l'accroissement du nombre des personnes handicapées sur le continent en raison de la crise sociale et politique ;
3. **RECONNAIT** la nécessité d'intégrer les personnes handicapées dans la société, de les réhabiliter et de les associer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales et économiques du continent ;
4. **APPROUVE** le Plan d'action pour la décennie des personnes handicapées, tel qu'adopté par la 25^{ème} session ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales, tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), du 16 au 21 avril 2002 ;
5. **EXHORTE** les Etats membres à allouer les fonds nécessaires à tous les ministères chargés des personnes handicapées en vue d'assurer la mise en œuvre effective des programmes en faveur des personnes handicapées et à créer des comités nationaux de coordination (CNC) afin de coordonner toutes les questions relatives aux personnes handicapées et d'associer les personnes handicapées aux programmes nationaux ;
6. **LANCE UN APPEL** aux institutions compétentes des Nations unies ainsi qu'aux autres partenaires pour qu'ils apportent leur aide dans la mise en œuvre du Plan d'action ;

7. **DEMANDE** aux Etats membres d'envoyer au Secrétariat de l'OUA, par le biais de l'Institut africain de réadaptation (IAR), un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action ;
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre, tous les deux ans, un rapport à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement.

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION (UNCCD) DANS LES
PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE
ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN
AFRIQUE, ET SA PRISE EN COMPTE DANS LES
DELIBERATIONS DU SOMMET MONDIAL SUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Conseil,

1. **AFFIRME** que la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification constitue un instrument novateur et privilégié pour atteindre les objectifs de développement durable, tels que définis par l'agenda 21, et ceux relatifs à l'élimination de la pauvreté tels que consacrés par la Déclaration du Sommet du Millénaire ;
2. **AFFIRME EGALEMENT** que la désertification est une des causes principales de la pauvreté, en raison notamment des liens étroits entre la dégradation des terres et la pauvreté dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches, en particulier en Afrique ;
3. **SE FELICITE** de la tenue en terre africaine, du Sommet mondial sur le développement durable prévu du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud), dix ans après la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio de Janeiro juin 1992;
4. **RECONNAIT** que le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), a identifié la lutte contre la désertification comme le volet principal du programme Environnement et Développement durable en Afrique ;

5. **PREND BONNE NOTE** des conclusions du forum interrégional Afrique-Amérique Latine et Caraïbes, tenu du 18 au 20 février 2002 à Caracas (Venezuela), des travaux du Groupe de personnalités éminentes tenu du 24 au 28 février 2002 à Agades (Niger), ainsi que du forum sur la mise en œuvre de la CCD préparatoire au Sommet mondial sur le développement durable tenu du 5 au 8 mars 2002 à Praia (Cap Vert) ;
6. **SE FELICITE EGALEMENT** des messages, adressés au Sommet de Johannesburg et contenus dans la Déclaration de Caracas, l'Appel d'Agades et le Message ministériel de Praia, tous relatifs d'une part, à la reconnaissance des liens étroits entre la lutte contre la pauvreté et la lutte contre la désertification, et d'autre part, au financement effectif par la communauté internationale de la mise en œuvre des programmes d'action de lutte contre la désertification dans les pays en développement touchés, en particulier en Afrique ;
7. **EXHORTE** la deuxième Assemblée générale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) prévue en octobre 2002 à Beijing, à désigner le Fonds comme un mécanisme financier de mise en œuvre de la Convention.
8. **INVITE** tous les participants au Sommet de Johannesburg, à tenir compte du contenu de la présente décision, lors de leurs délibérations, et à adopter les mesures et résolutions appropriées en vue de garantir la mise en œuvre réussie des programmes d'action de lutte contre la désertification ;

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de d'assurer le suivi de l'application de la présente décision, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la CCD et l'Afrique du Sud, pays hôte du Sommet mondial sur le développement durable.

**DECISION SUR LE PROTOCOLE RELATIF
A LA CREATION D'UN CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE AU SEIN
DE L'UNION AFRICAINE**

Le Conseil,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Session spéciale du Conseil des ministres des 1^{er} et 2 juillet 2002 ;
2. **FELICITE** le Comité des ambassadeurs et le Secrétariat général pour le travail accompli en vue de la mise en œuvre de la décision AHG/Dec. 160 (XXXVII) du Sommet de Lusaka de juillet 2001 concernant la révision des méthodes de travail, de structures et procédures de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, y compris la possibilité de changer son appellation.
3. **PREND NOTE** du projet de Protocole sur la création, au sein de l'Union africaine, d'un Conseil de paix et de sécurité et **RECOMMANDE** ledit Protocole à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement pour examen.

DECISION SUR LA SITUATION AU BURUNDI

Le Conseil

1. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha, notamment la mise en place des institutions de la Transition et le début du rapatriement des réfugiés burundais vivant en Tanzanie ;
2. **REND HOMMAGE** au Facilitateur, le Président Nelson Mandela, pour son engagement, aux côtés du peuple burundais, à œuvrer pour le retour d'une paix durable au Burundi ;
3. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** devant la poursuite des affrontements armés au Burundi, qui affectent principalement les populations civiles et font peser de sérieuses menaces sur le processus de paix ;
4. **SOULIGNE LA NECESSITE** d'intensifier les efforts visant à parvenir à la cessation des hostilités, suivie d'un accord de cessez-le-feu. A cet égard, le Conseil **RELEVE AVEC SATISFACTION** les efforts de la Médiation, sous la direction du Président El Hadj Omar Bongo du Gabon et du Vice-Président sud-africain Jacob Zuma, ainsi que les initiatives prises par le Président Benjamin MKAPA de la Tanzanie et son gouvernement, de même que par les pays de l'Initiative régionale sous le leadership du Président Yowéri K. Museveni de l'Ouganda et le Secrétaire général de l'OUA, en vue d'amener les groupes armés à s'engager, de bonne foi et de façon constructive dans des négociations visant à mettre un terme immédiat aux combats et à parvenir à la conclusion d'un Accord de cessez-le-feu ;
5. **DEMANDE** au Secrétaire général, en étroite consultation avec la Médiation et l'Initiative régionale, d'intensifier ses contacts avec les différents groupes armés en vue de les encourager à poursuivre sérieusement les négociations avec le gouvernement burundais et à contribuer de façon constructive à la recherche d'une paix durable au Burundi.
6. **ENCOURAGE** les parties signataires de l'Accord d'Arusha à continuer à démontrer le même attachement au processus de paix

- et à faire montre de l'esprit de compromis et de tolérance nécessaire à la poursuite et à la consolidation du processus de paix.
7. **LANCE UN APPEL PRESSANT** à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'assistance requise pour permettre au Burundi de faire face aux difficultés économiques auxquelles est confronté le pays. A cet effet, le Conseil **REITERE SON APPEL** aux pays et institutions multilatérales concernés pour qu'ils honorent les engagements qu'ils ont pris lors des réunions de Paris et de Genève.

 8. **LANCE EGALEMENT** un appel à la communauté internationale en vue d'une assistance humanitaire accrue aux populations burundaises, et **SE FACILITE** à cet égard des efforts déployés par le Secrétariat général pour contribuer à l'allègement des souffrances des populations qui sont dans le besoin.

**DECISION SUR LA CANDIDATURE DE M. KAMIL IDRIS POUR SA
REELECTION AU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE (OMPI)**

Le Conseil :

1. **RAPPELLE** la décision CM/Dec.650 (LXXV) par laquelle le Conseil des ministres a décidé d'appuyer la candidature de M. Kamil Idris (Soudan), présentée par le Groupe africain à Genève pour sa réélection au poste de Directeur général de l'OMPI ;
2. **REAFFIRME** que la propriété intellectuelle est un puissant outil de développement et **EXPRIME** sa gratitude à l'OMPI pour l'assistance qu'elle a apportée à l'Afrique dans ce domaine ;
3. **SE FELICITE** des résultats très positifs enregistrés par M. Kamil Idris à la tête de l'OMPI, et du très large soutien des Etats membres de l'OMPI à sa réélection, comme Directeur général de l'OMPI ;
4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de l'OMPI pour qu'ils apportent leur soutien au candidat de l'Afrique, M. Kamil Idris, au poste de Directeur général de l'OMPI ;
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour appuyer la candidature de M. Kamil Idris.

**DECISION SUR LA REVISION DE LA CONVENTION AFRICAINE DE
1968 SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES
RESSOURCES NATURELLES (CONVENTION D'ALGER)**

Le Conseil:

1. **FELICITE** le Secrétariat général de l'OUA, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN) pour leurs efforts visant à actualiser la Convention africaine de 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, et à l'aligner sur les instruments internationaux modernes sur les ressources naturelles et environnementales;
2. **FELICITE EGALEMENT** les gouvernements d'Algérie, du Burkina Faso, du Cameroun et du Nigeria, qui sont tous parties à la Convention de 1968, pour leur initiative visant à faire réviser la Convention;
3. **APPROUVE** la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles;
4. **DEMANDE** à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement d'adopter la Convention révisée;
5. **LANCE UN APPEL** au Secrétaire général, au PNUE, à l'UICN et aux institutions compétentes du système des Nations unies pour qu'ils s'assurent que la Convention révisée est ouverte à la signature lors du Sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra à Johannesburg en août/septembre 2002;
6. **EXHORTE** tous les États membres à signer et à ratifier le plus rapidement possible, ladite convention, dès son adoption par les chefs d'Etat et de gouvernement, afin de la mettre en œuvre dans les plus brefs délais;
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer la signature et la ratification de la Convention révisée par les États membres.

**DECISION SUR LE SUIVI DU PREMIER SOMMET AFRIQUE-
EUROPE ET LA PREPARATION DU DEUXIEME
SOMMET AFRIQUE-EUROPE**

Le Conseil :

1. **RECONNAIT** la nécessité d'une préparation effective du deuxième Sommet Afrique-Europe et à la lumière des progrès limités réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action du Caire adopté par le premier Sommet :
2. **DEMANDE** au Comité de suivi de l'OUA et au Groupe restreint de l'OUA de veiller à ce que la cinquième réunion du Groupe bi-régional Afrique-Europe se tienne au cours de la première ou de la deuxième quinzaine de septembre 2002;
3. **DEMANDE EGALEMENT** au Comité de suivi de l'OUA de s'assurer que tous les aspects de la préparation de la deuxième Conférence ministérielle Afrique-Europe prévue en novembre 2002 à Ouagadougou font l'objet d'une parfaite coordination avec le Gouvernement du Burkina Faso, pays hôte, en collaboration avec les CER, la CEA et la BAD;
4. **LANCE UN APPEL** aux États membres pour qu'ils participent à la deuxième Conférence ministérielle et **LANCE EGALEMENT UN APPEL** à tous les États membres de l'Union européenne pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations découlant du Plan d'action du Caire et qu'ils soutiennent l'Afrique en s'assurant que la Conférence adopte des mesures et actions concrètes en vue de la mise en œuvre du plan d'action du Caire et de l'identification des questions spécifiques à examiner par le deuxième Sommet Afrique-Europe qui se tiendra en 2003;
5. **EXHORTE** tous les États membres de l'Union africaine et de l'Union européenne à se faire représenter par des ministres à la Conférence de Ouagadougou;
6. **SOUJET** à l'approbation de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, l'offre du Portugal d'abriter le deuxième Sommet Afrique-Europe qui se tiendra les 4 et 5 avril 2003 à Lisbonne;

7. **DEMANDE ENFIN** au Secrétaire général, en collaboration avec les CER, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de fournir l'assistance technique à tous les préparatifs ainsi qu'aux travaux de la 5^{ème} réunion du Groupe bi-régional de la Conférence ministérielle de Ouagadougou et du deuxième Sommet Afrique-Europe.

**DECISION SUR L'INTRODUCTION DU KISWAHILI COMME
LANGUE DE TRAVAIL DE L'UNION AFRICAINE**

Le Conseil :

1. **RAPPELLE** l'article 25 de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) sur les langues de travail de l'UA qui prévoit, si possible, l'utilisation des langues africaines;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil exécutif;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** la résolution CMAC/16 (I) sur l'utilisation du Kiswahili comme une des langues de travail lors des réunions de l'OUA adoptée par la première Conférence des ministres africains de la Culture réunie en 1986 à Port-Louis (Maurice), et approuvée par le Conseil des ministres de l'OUA en juillet 1986;
4. **DEMANDE** au Secrétariat général de prendre les mesures appropriées pour rendre opérationnelle la décision d'inscrire le plus rapidement possible le Kiswahili comme une des langues de travail de l'UA.

**DECISION SUR L'INTEGRATION DES QUESTIONS DU GENRE
ET DES FEMMES DANS L'UNION AFRICAINE**

Le Conseil :

1. **REITERE** son appel pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, consacrée à l'article 4 (1) de l'Acte constitutif, de l'Union africaine ;
2. **PREND NOTE** des efforts déployés, à ce jour, par le Secrétaire général afin d'assurer que l'Union africaine accorde l'attention nécessaire aux questions du genre ;
3. **MANDATE** le Secrétaire général pour poursuivre ses efforts destinés à intégrer la question du genre au sein de l'Union africaine et dans ses programmes et d'entreprendre des consultations avec les Etats membres et les autres parties concernées en vue de soumettre des recommandations à l'examen du Conseil exécutif ;
4. **REAFFIRME** que la question du genre concerne tous les portefeuilles de la Commission et **SE FELICITE** de la création d'une Unité spéciale au sein du cabinet du Président de la Commission pour coordonner toutes les activités et tous les programmes de la Commission, relatifs à la question de genre ;
5. **LANCE UN APPEL** à la Conférence, au Conseil exécutif et au Secrétaire général/Président de la Commission pour qu'ils veillent à ce que l'équilibre entre les hommes et les femmes soit dûment pris en compte lors de la mise en place de la Commission.

**DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES A DES
POSTES AU SEIN DU SYSTEME INTERNATIONAL**

Le Conseil :

1. **APPROUVE** les recommandations du Comité ministériel des Candidatures telles que contenues dans son rapport ;
2. **DECIDE** en conséquence d'appuyer les candidatures suivantes :
 - a) La République d'Angola au poste de membre non permanent du Conseil de Sécurité pour la période 2003-2004.
 - b) Le Commissaire Principal Abdatt Ould Senny, de la République Islamique de Mauritanie, au poste de délégué pour l'Afrique au sein du Comité Exécutif de l'Organisation Internationale de Police Criminelle (INTERPOL) lors des élections qui auront lieu au cours de la 71^{ème} session de l'Assemblée générale de l'Organisation prévue en octobre 2002 à Yaoundé, au Cameroun.
 - c) Le Juge Abdul G. Koroma, de la République de Sierra Leone, en vue de sa réélection à la Cour Internationale de Justice lors des élections qui auront lieu au cours de la 57^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies à New York.
 - d) La République du Kenya pour représenter la région d'Afrique de l'Est au sein du Conseil d'Administration du BIT.
 - e) M. Guy Alain Emmanuel Gauze, de la République de Côte d'Ivoire, au poste de Directeur Exécutif de l'Organisation Internationale du Cacao (ICCO).
 - f) La République Fédérale Démocratique d'Ethiopie pour le poste de Vice-Président de la 57^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies ;
 - g) M. Abdelfattah Amor, de la République Tunisienne, au Comité des Nations-Unies des Droits de l'Homme pour un 2^{ème} mandat pour la période 2003-2006 ;

- h) M. Hamadoun Ibrahim Touré, de la République du Mali, pour un second mandat au Bureau de Développement des Télécommunications (BDT) lors des élections qui auront lieu au cours de la prochaine Conférence plénipotentiaire des Etats Membres prévue du 23 septembre au 18 octobre 2002 à Marrakech au Maroc ;
- i) République du Sénégal au Conseil du Développement Industriel (CDI) de l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement industriel pour l'année 2003 ;
- j) M. Nebout Jean François Anoma, de la République de Côte d'Ivoire, au poste de Vice-Président pour l'Afrique au Comité exécutif de l'OIPC Interpol lors des élections qui auront lieu au cours de la 71^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'OIPC en octobre 2002 à Yaoundé au Cameroun ;
- k) M. Mohamed Charfi, magistrat, de la République Algérienne Démocratique et Populaire, au poste d'expert du Comité des droits civils et politiques, lors des élections prévues à New York en septembre 2002 ;
- l) Professeur Kamel Filali, de la République Algérienne Démocratique et Populaire, pour un siège d'expert au sein du Comité des droits de l'Enfant, lors des élections prévues à New York en février 2003 ;
- m) République Fédérale du Nigeria comme membre du Conseil d'Administration de l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique (AIEA) pour la période 2003-2004 lors des élections qui auront lieu au cours de la 46^{ème} session ordinaire de la Conférence générale en septembre 2002 ;
- n) M. Doudou NDIR, magistrat et Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, de la République du Sénégal, pour un poste de juge à la Cour pénale internationale ;
- o) Mr. Evans Arthur Mukolwe, de la République du Kenya, pour le poste de Secrétaire général de l'Organisation Mondiale de la Météorologie (OMM) lors des élections qui auront lieu pendant le Congrès de l'OMM en mai 2003 ;

- p) M. Abdelkerim Boussaid, de la République Algérienne Démocratique et Populaire au poste de Vice-Secrétaire Général de l'UIT, lors des élections qui auront lieu à Marrakech du 23 septembre au 18 octobre 2002.
 - q) La République de Maurice, comme membre du Conseil d'Administration de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) lors des élections qui auront lieu au cours de la prochaine conférence plénipotentiaire des États membres prévue du 23 septembre au 18 octobre 2002 à Marrakech, au Maroc;
 - r) La République du Mali, comme membre du Conseil d'Administration de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) lors des élections qui auront lieu au cours de la prochaine conférence plénipotentiaire des États membres prévue du 23 septembre au 18 octobre 2002 à Marrakech, au Maroc;
 - s) La République arabe d'Égypte, comme membre du Conseil d'Administration de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) lors des élections qui auront lieu au cours de la prochaine conférence plénipotentiaire des États membres prévue du 23 septembre au 18 octobre 2002 à Marrakech, au Maroc;
 - t) La Jamahiriya arabe libyenne pour le poste de Président de la 59^{ème} session de la Commission des Droits de l'Homme lors des élections qui auront lieu au cours de l'année 2003.
3. **PREND NOTE** des candidatures du Professeur Akua Kuenyehia de la République du Ghana, de Mlle Pramila Patten, Avocate, de la République de Maurice, de Mme Meriem Belmihoub Zerdani de la République Algérienne Démocratique et Populaire et du Juge Mary Atieno Ang'awa de la République du Kenya, et Mme Tadelech Hailé Michael de la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour un des douze (12) sièges qui seront pourvus lors des élections prévues le 29 août 2002 à New York, au cours de la 12^{ème} réunion des États Parties à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes et **DEMANDE** aux États

membres concernés de mener des consultations en fonction de la répartition géographique équitable. En tout état de cause, les candidats à ce poste sont élus sur la base de leur mérite personnel.

4. **PREND NOTE** aussi de la Candidature de la Sous-Région de l'Afrique Centrale, présentée par la République Gabonaise, au nom de tous les Etats membres de la Sous-Région, pour le poste de Président de la 59^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies en 2004, candidature qui s'ajoute a celle du Soudan dont le Conseil avait déjà pris note, à travers sa décision CM/Dec.650(LXXV) en mars 2002 et **DEMANDE** au Groupe africain de New York d'examiner ces candidatures et de faire des recommandations appropriées.

**DECISION SUR LA PROCLAMATION D'UNE JOURNEE
AFRICAINNE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil,

- 1. Prend note** du rapport ;
- 2. Se félicite** de la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste concernant l'institution de la journée de l'Afrique sur l'environnement et sa célébration le 3 mars de chaque année ;
- 3. Décide** que les Etats membres célèbrent la journée de l'Afrique sur l'environnement, en exhortant les entreprises, les organismes et les centres concernés par les problèmes de l'environnement à entreprendre ce qui suit :
 - a. Organisation de conférences/ débats, colloques et campagnes d'information pour sensibiliser les populations africaines sur les problèmes de l'environnement ;
 - b. Organisation de visites et excursions sur les plages, les forêts, les parcs zoologiques et les réserves naturelles dans le but d'impliquer la population africaine dans la sauvegarde de l'environnement ;
 - c. Concentration des efforts sur les programmes de lutte contre la désertification et la sécheresse ainsi que sur l'exploitation optimale et rationnelle des ressources naturelles pour éviter leur dissipation ;
 - d. Mobilisation de tous les moyens d'information pour la couverture de la célébration de la journée de l'Afrique sur l'environnement.

DECISION SUR LA CREATION D'UNE UNITE D'OBSERVATION DES ELECTIONS EN AFRIQUE

Le Conseil :

Prenant note du rapport du Secrétaire général ;

Rappelant la décision adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa 35^{ème} session ordinaire tenue en 1999 à Alger (Algérie), sur le rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement et le renforcement du processus démocratique en Afrique (AHG/Dec.142 (XXXV) ;

Rappelant également la Déclaration de Lomé adoptée en juillet 2000 sur le rôle de la société civile dans la consolidation du processus démocratique et la garantie de l'égalité entre les hommes et les femmes sur le plan politique ;

Réaffirmant la nécessité de la participation de l'OUA/UA au suivi des élections et à l'observation du processus de démocratisation avec plus d'efficacité et de crédibilité ;

1. **DECIDE** la création d'une unité administrative de suivi et d'observation des élections relevant du Commissaire chargé des affaires politiques qui serait chargée de coordonner et d'organiser la participation de l'OUA/UA à l'observation des élections, en collaboration avec les autorités officielles des pays concernés ;
2. L'équipe d'observation des élections sera composée comme suit :
 - a) des représentants de l'OUA/UA ;
 - b) des personnalités choisies par les Etats membres de l'OUA/UA ainsi que des personnalités indépendantes sur la base de leur expérience et de leurs compétences dans ce domaine en tenant compte de la nécessité de la participation des femmes ;

Les dépenses relatives à la couverture de cette participation seront prises en charge, le cas échéant, par les parties dont relèvent les observateurs.

Le groupe d'observation des élections présentera son rapport sur sa participation aux élections, au Secrétaire général qui le soumettra au Conseil des ministres/Conseil exécutif.